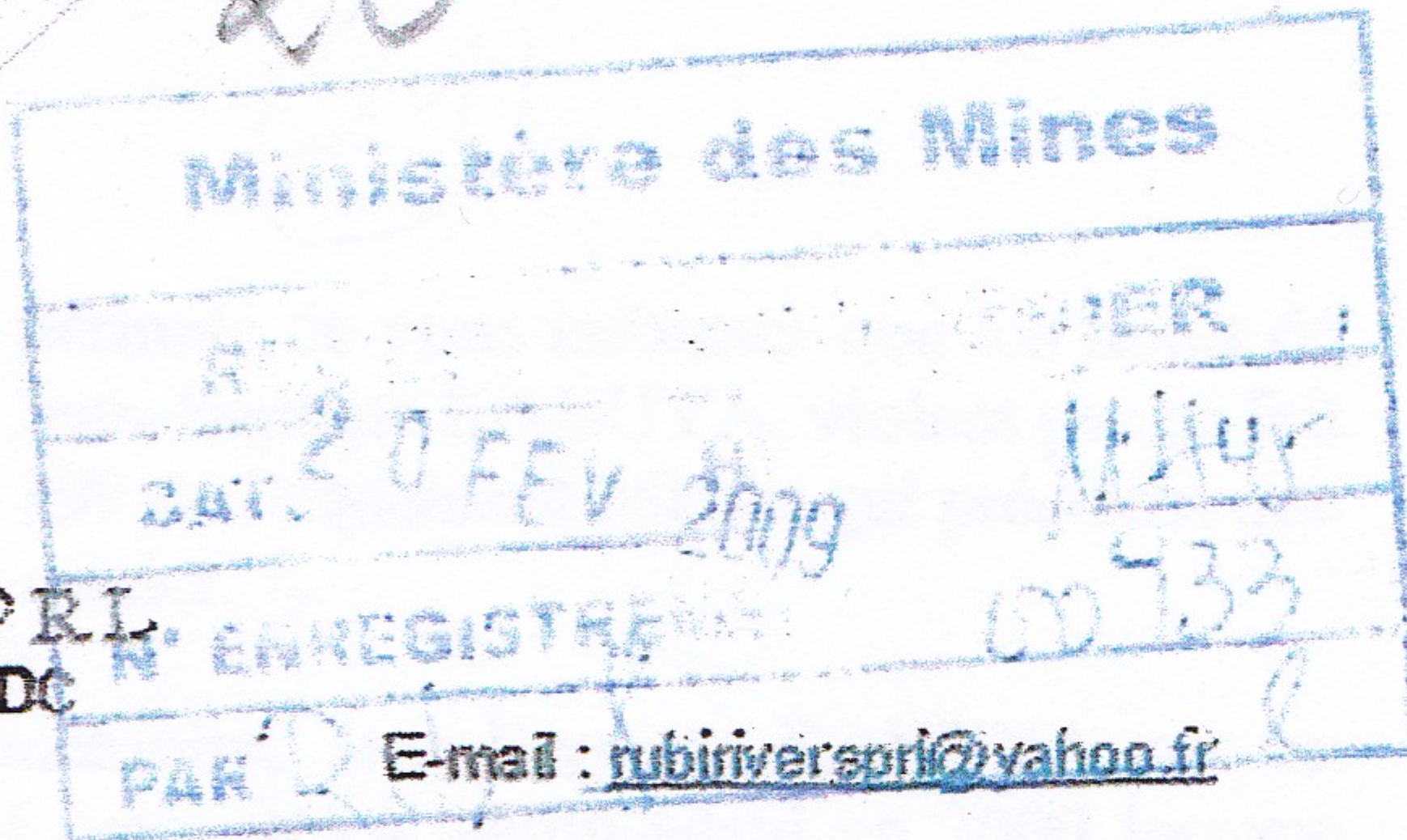




Avenue Kasoé n° 1 Kisangani Province Orientale RDC
- GSM: +32 474 73 85 31 +243 81 31 53 78 0
NRC: 56043 Id. Nat. 01-9-N41643N

SPRL

N° ENREGISTREMENT: 00447
E-mail: rubiriverspirl@yahoo.fr



N.Réf. N° RR/MMC/JF/001/09

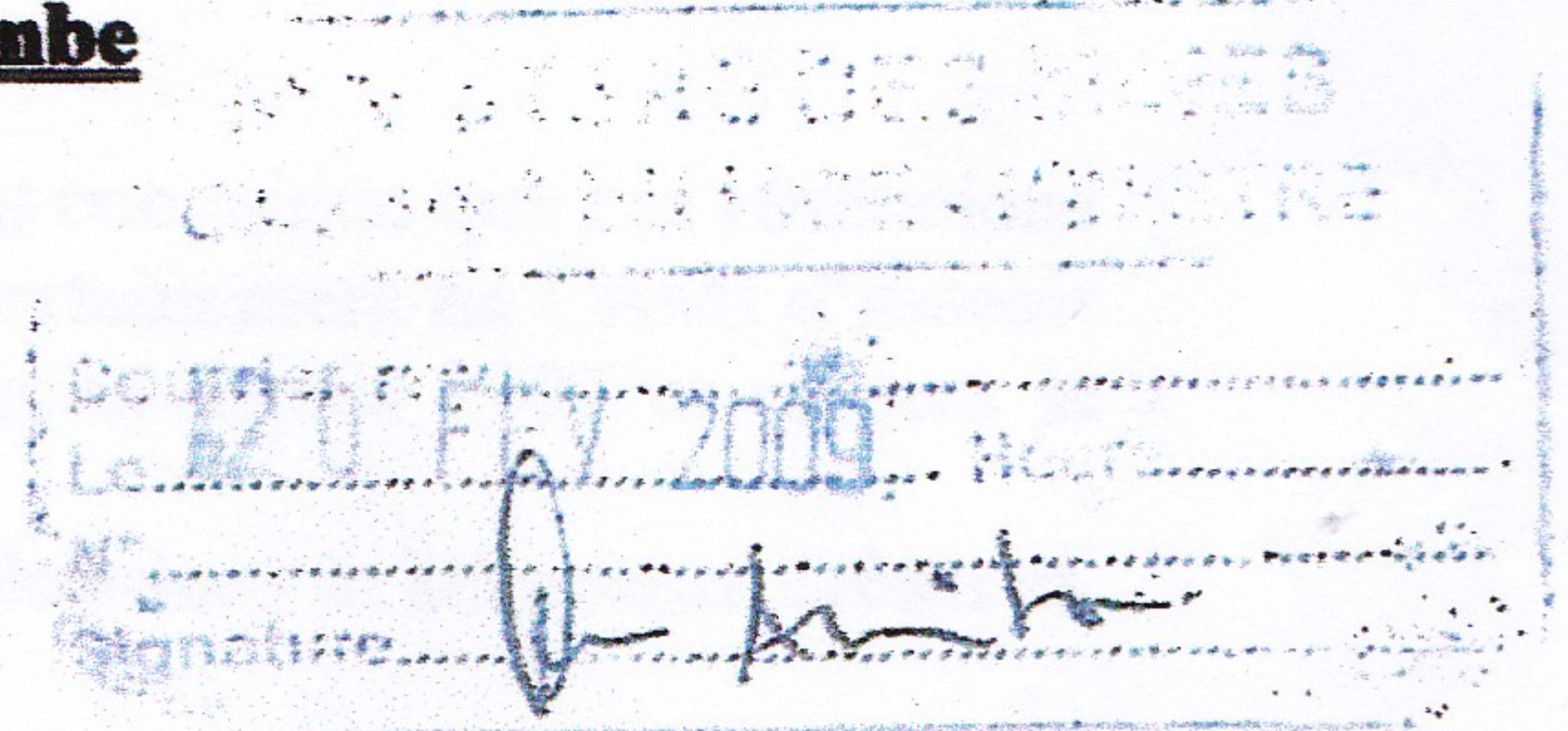
Bruxelles, le 18 fév 2009

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
 - Son Excellence Monsieur le Vice Ministre des Mines
- (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Directeur Général du
Cadastre Minier
à Kinshasa/Gombe

**Objet : Constat de non paiement des droits
superficiaires pour l'exercice 2008
PR n° s 1319, 1320, 1323, 1324, 1331,
1332, 1333, 1335, 1336, 1337, 1339
1342, 1343, 1344, 1346, 1347, 1348, 1349.**



Monsieur le Directeur Général,

J'ai reçu votre lettre N° CAMI/DG/328/2008 du 28 janvier 2009 par laquelle vous relevez le constat de non paiement, par RUBI RIVER SPRL, des droits superficiaires 2008 d'une part, et vous me mettez en demeure de vous présenter mes moyens de défense, d'autre part.

Y faisant suite, je vous informe que depuis 2007, je n'ai pas reçu de notifications des notes de débit pour le paiement des droits superficiaires.
En effet :

- Pour 2007, par les lettres du 09 avril et du 16 avril 2007 dont photocopies en annexe, RUBI RIVER SPRL a réclamé les notes de débit, mais ces deux lettres sont restées sans réponse jusqu'à ce jour.
- Pour 2008, je suis venu expressément de la Belgique pour retirer personnellement les notes de débit, mais hélas, elles ne m'ont pas été délivrées. Aussi, par ma lettre du 31 mars 2008, ai-je porté à votre connaissance ce refus de me remettre les notes de débit. Comme pour 2007, cette lettre que je vous communique en copie est également restée sans réponse.

En conséquence, j'ai été placé dans l'impossibilité de m'acquitter de mes devoirs vis-à-vis des textes réglementaires.

21

Je me permets de vous informer que les notes de débit ont été délivrées et détournées par un certain Jean-Baptiste KABUYA, violant par ce fait les dispositions des articles 199 du Code Minier et 399 du Règlement Minier qui précisent que les notifications sont adressées au titulaire du droit minier.

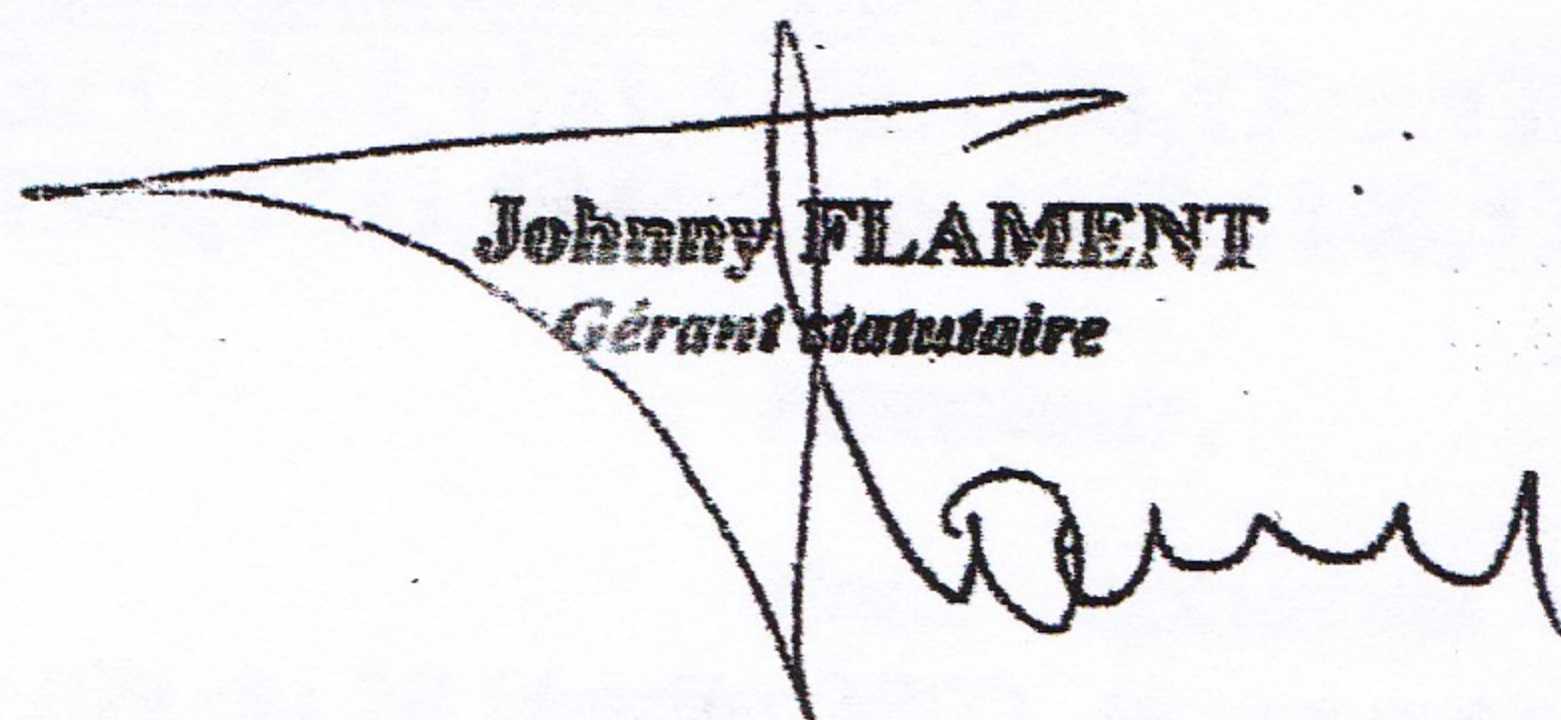
Pour mémoire, Jean-Baptiste KABUYA est un actionnaire passif de RUBI RIVER SPRL. Je l'ai rencontré à Mbuji-Mayi en 2000 lorsque j'avais un marché de FOMETRO de réfection des hôpitaux de Mbuji-Mayi et de Miabi. Il flânait dans les rues de Mbuji-Mayi et tentait vainement de s'accrocher au Cabinet du Gouverneur. Lorsqu'il a fait ma connaissance, il s'est accroché à moi comme une sangsue et je me suis vu dans l'obligation de l'accepter.

Quand j'ai créé la société RUBI RIVER SPRL en 2003, j'ai inséré Monsieur Jean-Baptiste KABUYA avec d'autres congolais sur la liste des actionnaires et ce, sans bourse délier. Mais, quelle n'a pas été ma surprise de constater qu'au lieu de me remercier, Monsieur Jean-Baptiste KABUYA a déployé contre ma personne mille et un stratagèmes odieux, magouilles, escroquerie, mensonges, combines, trafic d'influence etc.

Nous sommes devant les Cours et Tribunaux où il est toujours condamné mais il va d'appel en appels pour gagner du temps et tenter de vendre des Permis de Recherches de RUBI RIVER SPRL à son profit.

Je suis maintenant convaincu que ces révélations sur la vie de Monsieur Jean-Baptiste KABUYA permettront certainement au CAMI d'asseoir son intime conviction et partant de me rétablir dans mes droits depuis 2007 et ça sera la justice.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.


Johnny FLAMENT
Gérant statutaire